

publique essentiellement importante a été soulevée, lorsqu'un changement de programme d'une portée considérable a été proposé par le Gouvernement et qu'il est désirable en conséquence que la volonté du peuple se manifeste à ce sujet. Des circonstances de cette nature se sont produites en Grande-Bretagne et en Australie. Mon honorable ami est-il prêt à soutenir que des circonstances de cette nature ont surgi en Canada? Existe-t-il à cette heure une grande question d'intérêt public de nature à diviser nettement les représentants du peuple? Y en a-t-il une seule, monsieur l'Orateur? Le discours qu'a prononcé tout à l'heure mon honorable ami le laisse-t-il soupçonner?

Je serais heureux qu'une question de cette nature surgît. Cependant, en premier lieu le Gouvernement ne se propose nullement de modifier d'une façon radicale le programme politique suivi jusqu'à aujourd'hui. Nous n'avons nullement l'intention de mettre en vigueur un autre programme que celui qui a été approuvé à maintes reprises par le peuple canadien. Où se trouve donc la grave question constitutionnelle qui a surgi? Mon honorable ami se contente de répondre: La seule question, c'est que vous ne devriez pas être là, je devrais occuper les banquettes ministérielles à votre place. Dans ce cas, quelle serait la question à soumettre au verdict du peuple canadien, si nous réclamions la dissolution des Chambres? La question que soulève mon honorable ami serait résolue dès que la dissolution du Parlement serait un fait accompli. Il prétend que le Gouvernement devrait faire des élections générales pour le simple plaisir de la chose. Très bien! Vous avez des élections générales dès que le Parlement est dissout, mais sur quelle question le peuple sera-t-il appelé à se prononcer dans le cas actuel?

Quand surgit une grande question, qui touche aux principes fondamentaux de l'intérêt public, un gouvernement est justifiable d'abandonner la direction des affaires que le peuple a remise entre ses mains, avant même l'expiration de son mandat. Or, jusqu'à ce qu'il surgisse une question de cette nature et sous cette forme, un Gouvernement qui possède la confiance du Parlement, manquerait à son devoir s'il abandonnait les rênes du pouvoir et le dépôt à lui confié, en se laissant affoler par les clameurs des journaux de parti ou la voix d'un chef de parti quel qu'il soit.

L'honorable chef de l'opposition (M. MacKenzie King) cite des paroles que j'ai prononcées à Winnipeg en 1917. Je m'en

[Le très hon. M. Meighen.]

tiens à chaque mot de ce discours, à chaque mot de cet appel. J'invite mon honorable ami à citer encore d'autres passages de ce discours. Je suis convaincu qu'il peut se comparer avec les siens. Il a cité également des extraits des discours qu'a prononcés l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) dont je suis prêt à assumer aussi la responsabilité. Certes, si trois, quatre ou cinq ministres dans un cabinet donnaient leur démission en même temps, et pour les raisons qu'a alléguées l'honorable député de Marquette (M. Crerar) ce serait un coup dont nul ministère peut-être ne serait en état de se relever. C'est là un aspect de la question.

Qu'un ministre sorte du cabinet seulement parce qu'il est en désaccord avec ses collègues sur un point de politique—non pas, remarquez-le bien, parce qu'il juge inopportun de toucher au tarif, mais parce qu'il juge que nous n'y avons pas suffisamment touché, car c'est là le motif de sa démission—cela est bien différent du cas où plusieurs se démettraient en même temps à cause d'une divergence de vues sur une importante question d'intérêt public. Que tantôt un ministre se démette et tantôt un autre, par cela seulement qu'il leur est impossible de donner une plus large part de leurs loisirs au service public, cette circonstance est bien différente de celle où, dans une scission, tous se retireraient du ministère à cause d'un principe ou d'un point de politique. Cette différence, j'espère que mon honorable ami saura l'apprécier; au cas contraire, je me ferais un plaisir de tenter au moins une meilleure élucidation.

J'ai voulu tantôt montrer à la Chambre que mon honorable ami avait une raison de lui soumettre cet amendement dans la forme toute simple qu'elle semble revêtir. J'ai dit que, selon moi, cet amendement ne vise point à mettre devant l'électorat de ce pays une claire question à débattre et à en décider; mais plutôt à bien s'assurer que nulle et telle claire question ne sera posée aux électeurs. Tout ce qu'il est opportun de discuter pour le moment, dit-il, est de savoir si le ministère doit ne pas maintenir son existence. Il nous a dit l'année dernière que la Chambre elle-même devait se dissoudre. Cette année, il nous dit qu'il ne faut point discuter le tarif, et cependant, il s'est plaint l'année dernière de ce que le discours du trône ne contenait aucune mention du tarif. Il déplorait l'année dernière l'absence dans ce discours de toute déclaration de principes sur la politique du Gouvernement. Permettez-moi de